

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ARLES

DEL2024_72

Objet : Délégation de la gestion du logement social aux communes

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Culturel à Rognonas, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON ; M. Éric CHAVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Solange PONCHON*) ; Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Eric CHAVET*) ; Marina LUCINA-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Jean-Pierre SEISSON*) ; Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) ; Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune d'Eyragues : Yvette POURTIER (*donne pouvoir à Michel GAVANON*) ; Eric DELABRE (*donne pouvoir à Patrick MARCON*).

Pour la commune de Noves : Edith LANDREAU (*donne pouvoir à Pierre FERRIER*) ; Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*).

Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

Pour la commune de Saint-Andiol : Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN.

Secrétaire de séance : M. PICARDA Yves

M. le vice-Président en charge de l'Habitat expose qu'au fil des années, Terre de Provence a acquis des droits de réservation de logements sociaux en contrepartie de l'octroi de garanties d'emprunts, puis a délégué aux communes la gestion du contingent communautaire sur la base d'une mention dans les conventions de garanties d'emprunts signées avec les bailleurs. Désormais régies par des conventions de gestion en flux signées entre chaque bailleur et chaque réservataire, les modalités de gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d'agglomération doivent être reprécisées.

Pour cela, il est proposé de déléguer aux communes la gestion du contingent intercommunal au travers d'une délibération-cadre et de la signature de conventions bilatérales entre Terre de Provence et chaque commune. La Commission Habitat réunie le 5 décembre dernier a validé cette proposition ainsi que le bureau communautaire du 21 mars.

L'objet de la présente délibération est d'entériner la gestion de proximité et les pratiques historiquement, maîtrisent la gestion du logement social implanté sur leur territoire.

Néanmoins, il revient à la communauté d'agglomération, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, d'assurer un équilibre territorial des politiques d'aménagement notamment au travers de l'élaboration d'un programme local de l'habitat et de la création d'un observatoire de l'habitat et du foncier. Terre de Provence est également tenue de mettre en œuvre une politique d'attribution harmonisée à l'échelle de son territoire, depuis la réforme de la demande et des attributions de logement social engagée par la loi ELAN. Il s'agit également de fixer des orientations du territoire en matière de mixité sociale au regard des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

A ce titre, il convient également de définir les modalités permettant à la communauté d'agglomération de conserver une entière visibilité sur la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à l'EPCI :

- engagement des communes de tenir la communauté d'agglomération informée des résultats des CALEOL où seront examinés des logements relevant du contingent intercommunal,
- transmission par les communes de bilans réguliers (annuels) de l'état de la demande et des attributions.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

VU les projets de conventions de partenariat relatives à la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d'agglomération entre cette dernière et chaque commune-membre,

CONSIDERANT la compétence de la communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat,

APPROUVE la délégation aux communes de la gestion des logements sociaux réservés à la communauté d'agglomération,

AUTORISE la Présidente à signer, avec les communes, les conventions fixant les modalités de cette délégation, sur la base du modèle annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 41

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 11 avril 2024,

Pour Extrait Conforme,

**La Présidente,
Corinne CHABAUD**

**Terre
de Provence
agglomération**



Logo de la commune

Berger Levrault

Convention de partenariat relative à la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d'agglomération

Entre :

La communauté d'agglomération Terre de Provence, représentée par sa présidente, Madame Corinne CHABAUD, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du,

D'une part,

Et :

La commune de, représentée par son maire, Monsieur.....,

D'autre part.

Au fil des années, Terre de Provence a acquis des droits de réservation de logements sociaux en contrepartie de l'octroi de garanties d'emprunts, puis a délégué aux communes la gestion du contingent communautaire sur la base d'une mention dans les conventions de garanties d'emprunts signées avec les bailleurs. Désormais régies par des conventions de gestion en flux signées entre chaque bailleur et chaque réservataire, les modalités de gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à la communauté d'agglomération doivent être précisées.

L'objet de la présente convention est d'entériner la gestion de proximité et les pratiques des communes qui, historiquement, maîtrisent la gestion du logement social implanté sur leur territoire.

Néanmoins, il revient à la communauté d'agglomération, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, d'assurer un équilibre territorial des politiques d'aménagement notamment au travers de l'élaboration d'un programme local de l'habitat et de la création d'un observatoire de l'habitat et du foncier. Terre de Provence est également tenue de mettre en œuvre une politique d'attribution harmonisée à l'échelle de son territoire, depuis la réforme de la demande et des attributions de logement social engagée par la loi ELAN. Il s'agit également de fixer des orientations du territoire en matière de mixité sociale au regard des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

A ce titre, la présente convention a également pour objet de définir les modalités permettant au service Habitat de la communauté d'agglomération de conserver une entière visibilité sur la gestion de la demande en logement social et des attributions de logements réservés à l'EPCI.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Gestion de la demande et mises à disposition

La commune de gèrera le contingent de réservation de logements de Terre de Provence. Sont concernés les logements antérieurement réservés à la communauté d'agglomération sur des opérations déjà attribuées, ainsi que les futurs logements relevant du contingent intercommunal.

La commune recense les demandes en logement social sur son territoire et proposera des candidats pour le compte de la communauté d'agglomération lors des mises à disposition pour lesquelles les bailleurs la solliciteront.

En cas d'absence de candidat à proposer par la commune lors de la mise à disposition d'un logement, Terre de Provence se réserve le droit de solliciter les communes limitrophes afin de conserver la maîtrise de l'attribution du logement à un candidat recensé sur le territoire.

Article 2^{ème} : CALEOL

La commune de représentera la communauté d'agglomération et siègera aux commissions d'attribution des bailleurs présents sur son territoire.

Article 3^{ème} : Engagements de la commune de

La commune s'engage à :

- Instruire et attribuer les logements réservés à Terre de Provence selon les objectifs assignés par les lois ALUR, Egalité-citoyenneté et ELAN sur l'accès aux ménages défavorisés et la mixité sociale, à savoir :

- Au moins 25% des attributions à des demandeurs DALO ou, à défaut, au public reconnu prioritaire au sens de l'article L441-1 du CCH,
 - Au moins 50% des attributions en QPV à des ménages relevant du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile (ne concerne pas la commune de Graveson),
 - Au moins 25% des attributions hors QPV à des ménages relevant du 1^{er} quartile et/ou relogés dans le cadre du renouvellement urbain ou d'une opération de requalification d'une copropriété dégradée.
- tenir la communauté d'agglomération, par l'intermédiaire de son service Habitat, informée des résultats des CALEOL où seront examinés des logements relevant du contingent intercommunal.
- établir des bilans annuels de l'état de la demande et des attributions, qui seront transmis au service Habitat au plus tard le 31 mars de chaque année pour l'année précédente.

Article 4^{ème} : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Eyragues en deux exemplaires, le

Pour la communauté d'agglomération

Terre de Provence,

La Présidente

Madame Corinne CHABAUD

Pour la commune de,

Le Maire

Monsieur.....